

## TYPE DE FORMULAIRE D'ATTESTATION DE CONFORMITE SELON LE TYPE D'INSTALLATION ELECTRIQUE

Le formulaire d'attestation de conformité concerne les installations électriques ayant un caractère permanent. Il ne couvre pas les installations électriques temporaires (chantier, foire, illumination provisoire, etc.).

**AC « Jaune »**  
AC/LH

**AC « Verte »**  
AC/RP

**AC « Bleue »**  
AC/PR

**AC « Violette »**  
AC PR/ST

Note : AC = Formulaire d'attestation de conformité

### 1- Installations de production d'électricité

Toute installation sans dispositif de stockage de l'énergie électrique (batterie)	1 AC "BLEUE" par point de livraison et par type de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, etc.)
Toute installation avec dispositif de stockage de l'énergie électrique (batterie)	1 AC "VIOLETTE" par point de livraison et par type de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, cogénération, biomasse, etc.)
Installation de dispositif de stockage de l'énergie électrique (batterie)	1 AC "VIOLETTE" par point de livraison, prestation limitée à la seule pose du dispositif de stockage de l'énergie électrique (batterie)

### 2- Installations de consommation<sup>(1)</sup>

Installations à usage domestique (1)	
Logement (maison, appartement)	[A] 1 AC "JAUNE" par logement (2) et à minima par point de livraison
Bâtiment à usage domestique (1) (garage, abris, jardin, remise, piscine, dépendance, ...) Installation extérieure (piscine, éclairage, borne pour bateau...)	1 AC "JAUNE" par point de livraison (3)
Meublé, chambre d'hôte recevant moins de 15 personnes (Gîtes ruraux destinés à un accueil familial, ...) Unité de vie (5) des foyer-logements	[B] 1 AC "JAUNE" par point de livraison et à minima : - Par chambre avec salle d'eau (4) - Par groupe de 5 chambres sans salle d'eau (4) - Par groupe de 5 salles d'eau (4) collectives
Bâtiment collectif d'habitation ou lotissement	
Services généraux et parties communes (CTA, dégagements, éclairage extérieurs...)	1 AC "VERTE" par point de livraison
Etablissements soumis à réglementation particulière	
Etablissement recevant des travailleurs (6) Etablissements recevant du public (7) Immeuble de grande hauteur Mines et carrières	1 AC "VERTE" par point de livraison - Pour les logements de fonction : voir [A] - Pour les unités de vie (5) : voir [B]
Installations extérieures à usage non domestique et non soumise à réglementation particulière	
Installations extérieures sur la voie publique (éclairage public, édicules, signalisation, radars, surveillance, sanisettes, installations d'opérateurs en communication, panneaux publicitaires, etc.) Installations extérieures dans le domaine privé (éclairage des rues, ...)	1 AC "VERTE" par point de livraison

(1) Usage relevant de la famille ou de l'habitation.

(2) Logement comprenant au moins 1 pièce principale – 1 cuisine ou coin cuisine – 1 salle d'eau (4) – 1 WC.

(3) Ces installations, alimentées à partir d'un logement faisant l'objet d'un formulaire d'attestation de conformité "JAUNE", sont couvertes par ce dernier.

(4) Local avec baignoire ou douche.

(5) Une unité de vie est un ensemble de pièces (chambre, salle d'eau (4), etc.) à usage domestique (1).

(6) Etablissements industriels, artisanaux, agricoles, commerciaux, immeubles de bureaux, préfectures, bâtiments communaux, bureau de poste, entreprises publiques, etc.

(7) Etablissements de spectacle, hôtellerie, restauration, magasins de vente, centres commerciaux, établissements de soins, établissements d'enseignement, chambres de commerce ou de métiers ou d'agriculture, ports, aéroports, gares, banques, etc.